

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 25 AVRIL 2025

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2025

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle

Pouvoir(s) : NEBOUT Franck à DÉNOUE Joël, MOUSNIER Marlène à Jean-Michel CHABOT, BOULLAULT Angèle à VERGNION Philippe et BOIBELET AVRIL Elsa à COUSSEAU Stéphanie

Absent(e)(s) : LASNIER Isabelle et CADORET Anita

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 17

Secrétaire de séance : BEULZ Loïc

N° 2025-04-04

DESASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE A LA TVA

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° D 2020 1 10 en date du 17 janvier 2020, il avait été décidé d'assujettir à la TVA les travaux d'aménagement de l'ancien presbytère de Mainfonds, situé au 3 rue du lavoir, destinée à la réalisation d'un atelier boulangerie.

Il explique qu'après prêt de 5 ans d'activité, l'établissement a été mis en liquidation judiciaire et que comme il a été vu lors de la dernière réunion, il serait plus simple de vendre l'immeuble plutôt que de trouver un nouvel artisan.

Il précise qu'il convient donc de désassujettir l'immeuble de la TVA afin de pouvoir procéder à une vente.

Où cet exposé, le conseil municipal,

Vu le code général des impôts,

Considérant que l'immeuble appartient à la commune depuis plusieurs décennies,

Considèrent que les travaux d'aménagement ont été achevés en septembre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

AR Prefecture

016-200054187-20250425-2025_04_04-DE
Reçu le 23/05/2025

1. D'approuver la proposition de Monsieur le Maire en demandant de désassujettir à la TVA l'immeuble du 3 Rue du Lavoir Mainfonds 16250 Val des Vignes (situé sur la parcelle cadastrée quartier 201 section B n° 236) à compter du 1^{er} octobre 2025.
2. De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux
3. De l'autoriser à signer tout document intervenant en implication la présente décision

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 29 avril 2025,

*Le secrétaire de séance,
Loïc BEULZ*

*Le Maire,
Guy DECELLE*



Certifié exécutoire :

par publication ou notification du 23 MAI 2025
et transmission en Préfecture du 23 MAI 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr